

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 décembre 2022

*Communes de :*  
*Brindas*  
*Grézieu-la-Varenne*  
*Pollionnay*  
*Sainte-Consorce*  
*Vaugneray*  
*Yzeron*

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 1er décembre 2022

Date d'envoi : 1er décembre 2022

Nombres de membres  
Titulaires en exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

**Membres Titulaires Présents :** Mme Agnès NÉLIAS; MM Bernard BALESTIÉ, Safi BOUKACEM Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL.

**Membres suppléants :** Mme Sylvie PETER; MM. Benoît DUVAL, Jean-Marc THIMONIER.

**Excusés** MM Bertrand GAULÉ, Frédéric JEAN, Yoann TRICAULT, Marc ZIOLKOWSKI.

**Pouvoir :** M Marc ZIOLKOWSKI à M Jean-Claude CORBIN.

**Objet : Service Public de l'Assainissement Non Collectif - SPANC - Fixation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

----- N° 2022-56

**Vu** la délibération du Comité syndical n° 2007-28 du 4 décembre 2007 portant notamment création du service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et fixation des modalités d'intervention,

**Vu** la délibération n° 2012-24 du 17 avril 2012 instaurant une pénalité,

**Vu** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la délibération n° 2021-41 du 03 novembre 2021, actualisant les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que les charges du SPANC doivent être couvertes par les redevances dues par les usagers,

**Considérant** la délibération relative au Règlement de service du SPANC,

**OÙ l'exposé de Monsieur le Président,**

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par :**

14 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ♦ **APPROUVE** les modifications des tarifs des redevances telles que présentées ;
- ♦ **APPROUVE la majoration** des pénalités pour non-respect par l'utilisateur du Service Public de l'Assainissement (SPANC) de ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L.1331-8 du CSP ;

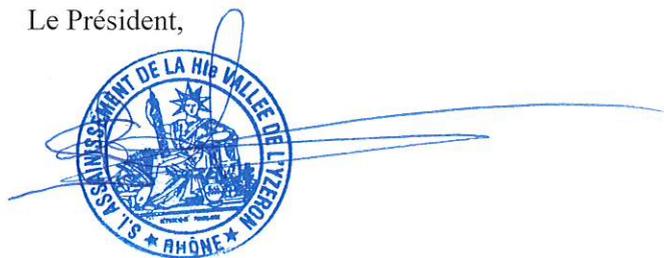
Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20221207-DEL-2022-56-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2022  
Date de réception préfecture : 09/12/2022

♦ **FIXE les montants des redevances assainissement non collectif comme suit :**

Type de contrôle	Montant forfaitaire Année 2023
<b>Contrôle de conception</b> des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	<b>155.00 € H.T.</b>
<b>Contrôle de la bonne exécution</b> des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	<b>185.00 € H.T.</b>
<b>Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien</b> des installations d'assainissement non collectif <b>jusqu'à 20 EH</b>	<b>134.00 € H.T.</b>
<b>Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien</b> des installations d'assainissement non collectif <b>existantes groupées jusqu'à 20 EH</b>	<b>Base forfaitaire 134.00 € H.T. + 30.00 € H.T/ immeuble supplémentaire</b>
<b>Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière</b>	<b>275.00 € H.T.</b>
<b>Analyse de rejet EU</b> avec rédaction des documents réglementaires afférents	<b>260.00 € H.T.</b>
<b>Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien</b> des installations d'assainissement non collectif <b>entre 21 et 199 EH</b>	<b>164.00 € H.T.</b>
<b>Contrôle de vérification de bonne déconnexion lors d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif</b>	<b>80.00 € H.T.</b>
<b>Contrôle suite à la saisine du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police :</b>	
<b>Prix de base forfaitaire relatif au diagnostic plus le prix d'analyse de rejets si nécessaire.</b>	
Montant des Pénalités pour non-respect par l'utilisateur du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du Code de la de la Publique (CSP) et de l'article L.1331-8 du CSP.	<b>536.00 € H.T.</b>
<b><u>Nota bene</u> : conformément à la Loi, cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de l'utilisateur sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.</b>	

- ♦ **DIT que ces tarifs seront applicables aux contrôles réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- ♦ **DIT que les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'assainissement non collectif 2023.**

Le Président,



Safi BOUKACEM

Et ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme le 8 décembre 2022  
Transmis en préfecture le 9 décembre 2022  
Affiché le 9 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
069-256900127-20221207-DEL-2022-56-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2022  
Date de réception préfecture : 09/12/2022